



Direction des Combustibles et Carburants

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**N° 1/DCC/2010 du 15/09/2010**

**Ayant pour objet :**

**L'élaboration d'une étude sur la révision du système de compensation pour le gaz butane et la réorganisation de la filière du gaz butane**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 1/2010/DCC ayant pour objet l'élaboration d'une étude sur la révision du système de compensation pour le gaz butane et la réorganisation de la filière du gaz butane.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

### **ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret du 05 février 2007, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

### **ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et sur le site [www.mem.gov.ma](http://www.mem.gov.ma).

Il peut être également envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

## **ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Combustibles et Carburants, Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines), Agdal, Rabat (Royaume du Maroc).

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'Etat.

## **ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
  - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
  - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou l'article 85 du décret n°2-06-388 précité.

## **ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif le cas échéant.

## **1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

doit comprendre:

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret N° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (notamment le statut et le procès verbal de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration....). Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - a. s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - b. s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5<sup>ème</sup> paragraphe du C de l'article 83 du décret N°2-06-388 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 83 du décret N° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des documents visés aux paragraphes **c**, **d** et **f** ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

Dans le cas où le concurrent est une personne morale de droit public autre que l'Etat, il n'est tenu de fournir que les pièces visées aux paragraphes **c**, **d** et **e** ci-dessus, ainsi qu'une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## **2. LE DOSSIER TECHNIQUE**

**Les candidats nationaux doivent produire :**

- le certificat d'agrément faisant ressortir le domaine d'activité : Etudes générales (D13), délivré par le Ministère de l'Equipement, prévu par le Décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

**Les candidats étrangers doivent fournir :**

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des études qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

**N.B.** En cas de groupement solidaire, les capacités financières et techniques dudit groupement seront jugées sur la base d'une mise en commun des moyens et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la présente procédure.

En revanche, dans le cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire, **doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises** pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

## **ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser l'étude aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir des documents faisant ressortir

- a/ Une note sur les prestations réalisées similaires à celles faisant l'objet du présent appel d'offres ;
- b/ Une note sur la méthodologie et la démarche de conduite du projet proposée par le concurrent pour la conduite et la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette note doit permettre d'apprécier :
  - La compréhension des termes de référence : contenu de la méthodologie proposée (démarche, outils, etc.) en adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage;
  - La qualité de mise en œuvre : approche logique de mise en œuvre y compris un plan de travail et un calendrier précis de réalisation de l'étude, **ainsi que la consistance des services et des livrables proposés.**
- c/ Le chronogramme détaillé d'affectation des experts, faisant ressortir les tâches confiées à chaque membre, ainsi que leurs qualifications et la durée allouée à chaque tâche.
- d/ Les Curriculum Vitae (CV), diplômes et certificats, le cas échéant, du personnel composant l'équipe affectée à la réalisation de cette étude. Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences.

## **Article 10 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

## **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. **la troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

## **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 de du 05 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

## **ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

#### **ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES**

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, et 38 du décret n°2.06.388 précité.

#### **ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué par une commission technique, qui procédera à une évaluation des offres selon un système de pondération dont les coefficients sont définis comme suit :

Une note technique sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

Critères de Notation		Système de notation	Documents servant de base pour la notation	Note
<b>Expérience dans le domaine pétrolier</b>				
	Prestations réalisées dans le secteur des GPL	<b>8 points</b> pour chaque prestation sans dépasser <b>24 points</b> comme maximum	Note sur les prestations similaires réalisées	<b>N1/30</b>
	Expérience dans le domaine	- Supérieure à 10 ans : <b>6 points</b> - Entre 5 et 10 ans : <b>4 points</b> - Inférieure à 5 et supérieure ou égale à 1 ans : <b>2 points</b>	Note sur les prestations similaires réalisées (années de réalisation)	
<b>Méthodologie proposée</b>				
	Appréciation de la méthodologie et du chronogramme (prise en charge de l'ensemble des dimensions du projet)	- Méthodologie répondant en partie aux termes de référence du CPS : <b>5 points</b> - Méthodologie répondant en totalité aux termes de référence du CPS : <b>8 points</b> - Méthodologie améliorée par rapport aux termes de référence du CPS : <b>10 points</b>	Note présentant la méthodologie proposée;	<b>N2/20</b>
		chronogramme cohérent et détaillé : <b>5 points</b> chronogramme cohérent mais non détaillé : <b>3 points</b> chronogramme incohérent : <b>0 point</b>	chronogramme d'affectation des experts par phase et par tâche	
		<b>Articulation des phases</b> : bonne : <b>5 points</b> , moyenne : <b>3 points</b> , médiocre : <b>1 point</b>	consistance des services et des livrables proposés	
<b>Qualité de l'équipe proposée</b>				
	<b>Chef de Projet</b>			
	Nature des diplômes	<b>15 points</b> pour Ingénieur d'Etat ou Diplôme des études supérieures <b>10 points</b> pour Ingénieur d'application, Licence / Maîtrise	Diplôme + CV (expertise exigée au niveau de l'article 16 du CPS)	<b>N3/15</b>
	Expériences	<b>2 points</b> pour chaque prestation sans dépasser <b>10 points</b> comme maximum	CV (attestant que l'intéressé a été chef de projet pour études similaires)	<b>N4/10</b>
	<b>Expérience des autres membres de l'équipe proposée (Hors chef de projet)</b>			
	Nature des diplômes	<b>3 points</b> pour Ingénieur d'Etat ou Diplôme des études supérieures <b>2 points</b> pour Ingénieur d'application, Licence / Maîtrise	Diplôme + CV (expertise exigée au niveau de l'article 16 du CPS)	<b>N5/15</b>
	L'effectif mobilisé	<b>2 points</b> pour chaque personne mobilisée dans la limite de <b>10 points</b> .  <b>NB : seul cinq membres de l'équipe seront notés (N6=10)</b>		<b>N6/10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>Note sur 100</b>		

**NB : Pas d'expérience du prestataire ou de prestations similaires réalisées dans le domaine vaut écartement de l'offre du Prestataire**

La note attribuée à l'équipe des consultants est égale à la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.

**Condition d'acceptation de l'offre technique :**

Tout concurrent ayant obtenu **une note technique (NT) inférieure à 70 points** conduit au rejet de son offre.

**ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats retenus à l'issue de l'évaluation de leurs offres techniques prévue à l'article 15 ci-dessus.

Les offres financières des concurrents sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière la moins disante}}{\text{Offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

La note technico-financière (**NTF**) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (**NT**) et la note financière (**NF**) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

**Note technico-financière (NTF) = 70% x Note technique (NT) + 30% x Note financière (NF)**

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technico-financière (**NTF**) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si deux ou plusieurs Consultants obtiennent la même note "**NTF**", ils seront alors départagés en fonction du prix le moins disant.

**ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

## **ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n°2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

## **Article 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

**Ordonnateur**

**Fait à Rabat, le .....**

**Dressé par la Direction des combustibles et carburants**

**Fait à Rabat, le .....**

## **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

#### ***A - Partie réservée à l'Administration***

**Appel d'offres ouvert sur offres des prix 1/2010/DCC du 15/09/2010 à 10 heures.**

**Objet du marché :** Elaboration d'une étude sur la révision du système de compensation pour le gaz butane et la réorganisation de la filière du gaz butane pour le compte de la Direction des combustibles et carburants.

passé en application de l'article 6 et de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

#### ***B - Partie réservée au concurrent***

##### **a) Pour les personnes physiques**

Je (3), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (4) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (4) n°de patente ..... (4)

##### **b) Pour les personnes morales**

Je (3), soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :..... adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu ..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(4) et (5) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (4) et (5) n°de patente ..... (4) et (5)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant annuel hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA. (20%) : .....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant annuel T.V.A.comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....

**(Signature et cachet du concurrent)**

---

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : « Nous, soussignés .... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons.. (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(4) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(5) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

### **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offre de prix
- **Objet du marché** : Elaboration d'une étude sur la révision du système de compensation pour le gaz butane et la réorganisation de la filière du gaz butane pour le compte de la Direction des combustibles et carburants.

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu :.....  
affilié à la CNSS sous le n°:.....(1)  
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente  
.....(1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .. ....(RIB)

### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de :.....  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)  
inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°..... (1)  
n° de patente .....(1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .. ....(RIB)

### - Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des

pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à ..... le .....**  
**Signature et cachet du concurrent (2)**

---

*(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) A supprimer le cas échéant.*

*(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration*